

Avis public

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 ET RF-7

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES ZONES HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 ET RF-7 DE LA VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Deuxième projet de résolution 297-09-2026 qui consiste à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7 peuvent demander que le Deuxième projet de résolution 297-09-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des zones HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7 voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 septembre 2026, au bureau de la Ville, situé au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que Deuxième projet de résolution 297-09-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 96. Si ce nombre n'est pas atteint, le Deuxième projet de résolution 297-09-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 septembre 2026, au bureau de la Ville, situé au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
6. Le Deuxième projet de résolution 297-09-2026, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7 peuvent être consultés au bureau de la Ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

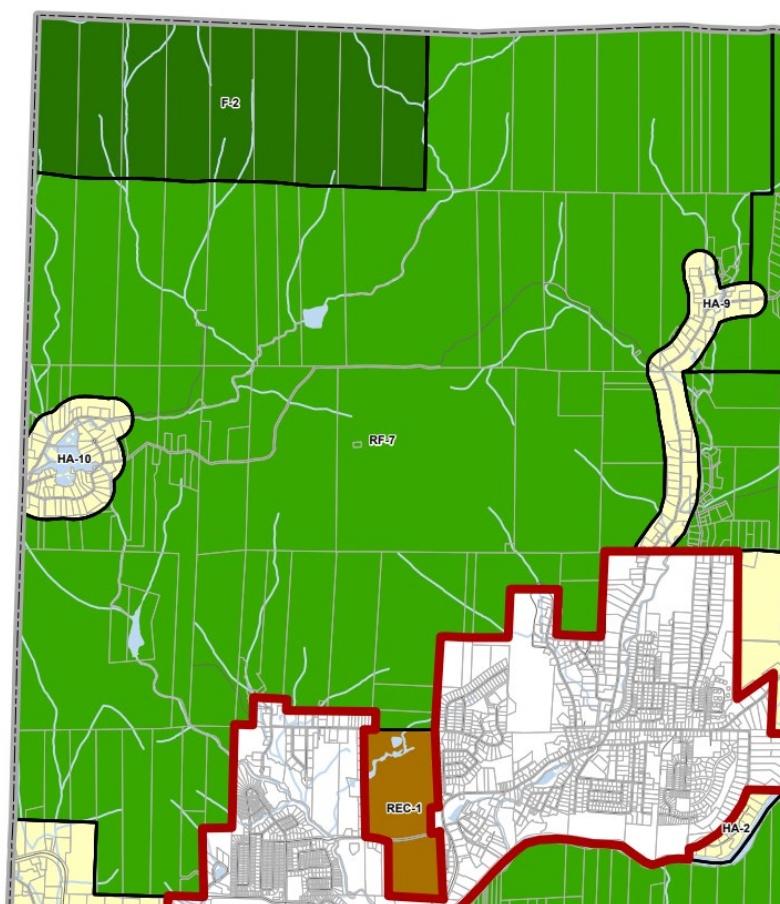
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7.

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la zone HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7 et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7 depuis au moins le 8 septembre 2026 ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone HA-9, HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1, NV-2 et RF-7, depuis au moins le 8 septembre 2026 ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Les zones concernées et les zones contiguës à ce projet de résolution sont illustrées au croquis ci-dessous :

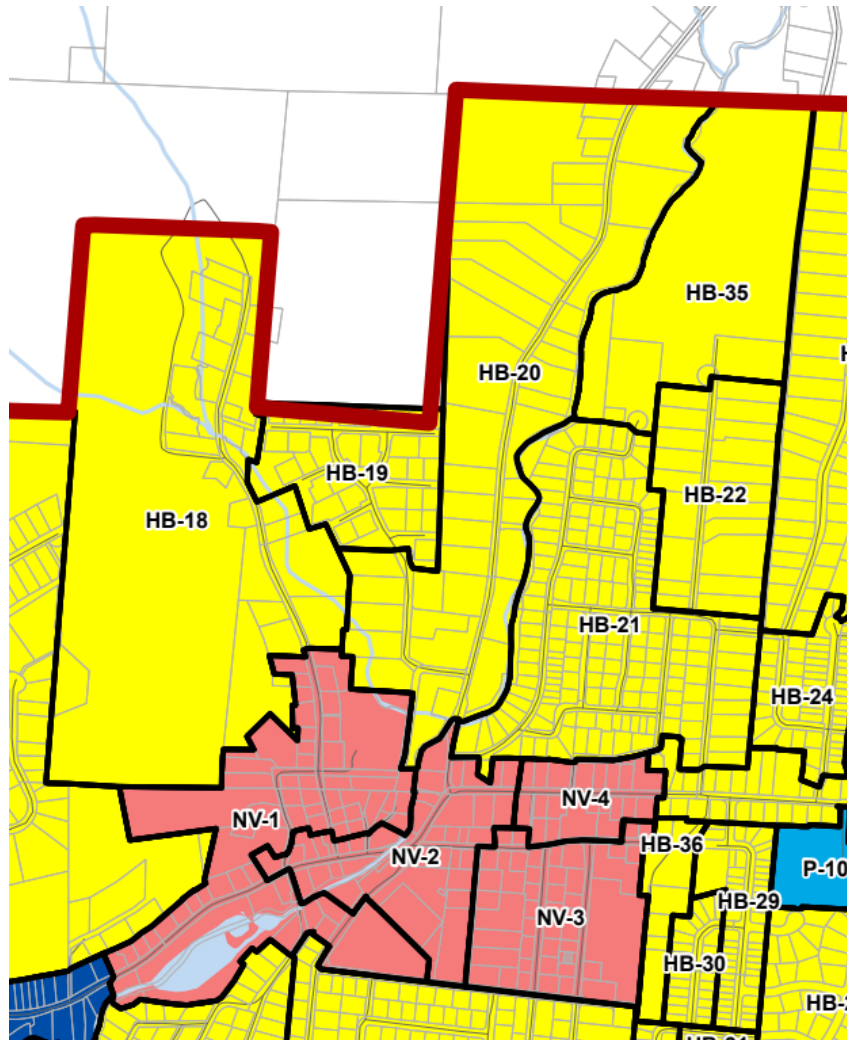
Rues concernées dans les zones HA-9 et RF :

Rang 1, Rang 2, Rang 3, Rang 4, rue Auclair, rue du Cap, rue des Cimes, rue Delphis, chemin Fleming, rue des Monts, rue des Roches, rue du Trait-Carré et chemin de la Traverse.



Rues concernées dans les zones HB-18, HB-19, HB-20, HB-21, HB-35, NV-1 et NV-2 :

Rue de l'Aqueduc, rue Auclair, rue des Chardonnerets, rue du Couvent, rue Delphis, rue de la Fabrique, rue Fortier, rue Goudreault, rue des Grives, rue des Merles, rue des Mésanges, rue de la Patinoire, rue Richelieu, du 377 au 444, avenue Sainte-Brigitte, rue des Sarcelles, rue Simoneau, rue St-Émile et rue Viau.



Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 14^e jour de septembre 2026.

Caroline Letarte

La greffière adjointe,
Mme Caroline Letarte